



Liberté • Égalité • Fraternité

PREFET D'EURE-ET-LOIR

Chartres, le 23 novembre 2015

NOUVELLES CONSIGNES APPLICABLES A COMPTER DU LUNDI 23 NOVEMBRE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE renforcé, les mesures suivantes concernant l'activité des écoles, collèges et lycées, entrent en vigueur à compter du lundi 23 novembre.

Consignes générales :

- l'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assurée par un adulte,
- un contrôle visuel des sacs peut être effectué,
- l'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée,
- il est demandé à chacun de signaler tout comportement ou objet suspect.

Une attention particulière doit être portée aux abords des établissements, en évitant tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves.

En école primaire, il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération des enfants.

Les écoles et établissements peuvent assouplir leurs horaires d'entrée et de sortie afin de mieux contrôler le flux des élèves. Il convient d'éviter au mieux que les élèves attendent l'ouverture de l'établissement sur la voie publique.

Voyages et sorties scolaires :

Les voyages scolaires sont de nouveau autorisés, à l'exception de ceux à destination de l'Île de France jusqu'au 29 novembre.

Les écoles et établissements doivent toutefois signaler les voyages à l'autorité académique, qui pourra les interdire, en lien avec le préfet, si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

Les sorties scolaires occasionnelles sont de nouveau autorisées et ne nécessitent pas d'autorisation préalable de l'autorité académique.

